

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

SEANCE du 11 juillet 2022– 17h30

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

Nombre de délégués titulaires présents : 18/37 L'an deux mille vingt-deux le onze du mois de juillet, à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne s'est réuni à la Maison de l'emploi, Promenade des Cordeliers à LOUHANS-CHATEAURENAUD sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de délégués suppléants ayant voix délibérative : 6 Etaient présents :

Nombre de personnes ayant pris part à la délibération : 25 Délégués titulaires : M. VADOT Anthony, M. LEROY Christian, Mme DECUIGNIERES Sylvie, Mme BUATOIS Christine, M. BESSON Stéphane, M. LAURENCY Didier, M. CULAS Joël, M. ABERLENC Jean-Marc, M. CLERC Christian, M. LONGIN Jean-Michel, M. CHEVREY Mickaël, M. GIRARDEAU Régis, M. CANET Jean-Luc, M. GEOFFROY Ludovic, M. RAVAT Nicolas, M. COUCHOUX Pascal, Mme JACQUARD Françoise, Monsieur SIMONIN (pouvoir de M. PARADIS Laurent).

Date de la convocation : 01/07/2022 Délégués suppléants avec voix délibérative : Mme GAROT Marie-Françoise, Mme DAVID Brigitte, M. MOREY Pascal, M. HAUTEVILLE Ludovic, M. PAPIN Jean-Pierre, Mme ESTELA Christiane (pouvoir de M. FICHET Didier).

Secrétaire de séance : M. CHEVREY Mickaël

Délibération n°2022-036 : Validation de la stratégie LEADER proposée dans la réponse à l'appel à candidatures 2023-2027

- Vu la délibération n°2022-032 du 25 avril 2022 relative à la confirmation du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne en tant que Groupe d'Action Locale (GAL) du futur LEADER 2023-2027 ;
- Considérant les précisions apportées par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en tant qu'autorité de gestion des fonds européens notamment lors de l'Instance Régionale de Concertation FEADeR 2023-2027 du 3 mai 2022 ;
- Considérant les réunions hebdomadaires du comité de rédaction depuis février 2022 ;
- Considérant les échanges avec les partenaires notamment les 4 Communautés de Communes ;
- Considérant la réunion du Comité de Programmation LEADER du 27 juin 2022 ;
- Considérant la réunion de bureau du 27 juin 2022 ;

Pour le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, le Projet de territoire en vigueur en 2022 est celui de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) intitulé « Cap 2035 ». Il a été adopté suite à une forte mobilisation locale, dont les Communautés de Communes, et participative, dont le Conseil de développement, lors de l'élaboration du diagnostic territorial et de celle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) issu de 3 principes fondamentaux :

- Un projet de territoire qui intègre les enjeux du développement durable,
- Un projet politique collectif et partagé qui répond aux enjeux ruraux de demain,
- Et le choix d'un scénario de développement maîtrisé et équilibré à horizon 2035.

Ce Projet de territoire « Cap 2035 » comporte 2 axes stratégiques :

- Axe 1 Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emploi dynamiques
- Axe 2 Façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire

Les 4 orientations et les 10 objectifs de ces 2 axes sont concrétisés :

- lors des avis du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne sur les documents locaux d'urbanisme (PLUi, PLU et cartes communales),
- et lors de la mise en œuvre de programmes spécifiques sur la transition énergétique avec l'objectif de mettre en œuvre toutes les actions issues de la « Mission TEPos », sur la santé avec la volonté de poursuivre la mise en réseau des professionnels et sur le tourisme avec l'ambition de faire évoluer l'Office de Pays.

De nouvelles dynamiques territoriales sont émergentes sur :

- la gestion durable des ressources naturelles avec l'étude d'un projet de Parc naturel régional,
- la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) avec un futur SCoT révisé faisant office de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- l'alimentation de proximité avec le futur Projet Alimentaire Territorial (PAT),
- l'offre de services à la population avec les actions identifiées dans les Conventions Territoriales Globales (CTG) de la CAF qui seront mises en œuvre sur l'ensemble des 4 Communautés de Communes ainsi que de nouveaux projets structurants comme celui de la Maison des Entrepreneurs souhaitée par l'agence de développement économique Bresse Initiative,
- les mobilités suite à la prise de compétence, en 2021, des 4 Communautés de Communes et suite au développement de la Mission Mobilité dont le périmètre d'action est identique à celui du Pays de la Bresse bourguignonne,
- et l'eau dont la création, sur le bassin versant de la Seille et ses affluents, d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) des Communautés de Communes concernées.

Afin d'amplifier les actions déjà engagées dans le cadre du Projet de territoire « Cap 2035 » et afin d'accompagner les nouvelles dynamiques locales qui s'y inscrivent, la stratégie LEADER 2023-2027 interviendra sur 4 thématiques (maximum régional autorisé) déclinées en 6 fiches-actions (maximum régional autorisé hors ingénierie et coopération).

Avec la thématique régionale obligatoire « *Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique* », la stratégie LEADER 2023-2027 interviendra dans le cadre de 3 fiches-actions :

1. sur les transitions (Fiche-action n°1)
 - a. Énergétique dont les rénovations (parc public et OPAH), les énergies renouvelables (comme les plaquettes bocagères et à l'exception de la mesure régionalisée du FEADeR sur les unités de méthanisation rurale) et l'élaboration d'un PCAET (révision du SCoT) ; pour la mobilité (aires de covoiturage, aménagements cyclables, points de recharge en énergie alternative aux carburants fossiles...), le Conseil Régional a décidé que les projets de plus de 200 000 euros seront obligatoirement orientés sur le volet rural du FEDER 2021-2027 (cet autre fonds européen comportera également des appels à projets sur les bâtiments démonstrateurs et sur les EnR).
 - b. Écologique dont les déchets (notamment les recycleries), les économies d'eau (à l'exception de la mesure régionalisée du FEADeR sur les aides aux infrastructures hydrauliques agricoles) et l'agro-écologie dont l'éco pâturage (à l'exception des mesures régionalisées du FEADeR sur l'adaptation des productions végétales, les formations, la recherche et la protection des races menacées)
 - c. Et numérique dont la lutte contre l'illectronisme mais avec l'interdiction régionale d'identifier du LEADER sur « Villages intelligents (transformation numérique des services, réseau de tiers lieux...) » car déjà inscrit dans le volet rural du FEDER 2021-2027 (un appel à projets est également prévu pour le numérique).
2. sur l'urbanisme durable (Fiche-action n°2)

- a. Élaboration de documents d'urbanisme dont SCoT (valant PCAET) et PLUi
 - b. Aménagement qualitatif d'espaces publics mais avec l'interdiction régionale d'identifier du LEADER sur « Projets de renouvellement urbain en milieu rural (reconversion d'ensembles fonciers ou immobiliers qui ont perdu leur usage initial et qui sont en attente d'un nouvel usage environnemental ou économique) » car déjà inscrit dans le volet rural du FEDER 2021-2027 ;
 - c. Aménagements durables favorables à la santé dont la lutte contre les îlots de chaleur.
3. et sur l'alimentation de proximité et de qualité (Fiche-action n°3)
- a. Projet Alimentaire Territorial dont le fonctionnement et les premiers investissements (à l'exception de l'aide à l'installation financée dans le cadre d'une mesure régionalisée du FEADeR et de l'agriculture biologique qui reste une intervention nationale)
 - b. Restauration collective dont les cantines scolaires
 - c. Marchés, foires et commerces alimentaires à l'exception des marchés de producteurs financés dans le cadre des mesures régionalisées du FEADeR sur la diversification des activités agricoles et sur les investissements dans les industries agroalimentaires.

Les 3 autres thématiques de la stratégie LEADER 2023-2027 font l'objet d'une fiche-action chacune sur

4. « *Améliorer l'attractivité des territoires en garantissant un socle commun de services aux citoyens* » (Fiche-action n°4) avec
- a. santé et bien être dont les futures Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) et les logements adaptés,
 - b. vie active avec des actions de soutien dont l'accueil petite enfance-enfance-jeunesse, la mobilité et la future Maison des Entrepreneurs
 - c. services du territoire dont les projets de gymnases, d'accueils de loisirs (y compris pour seniors) et les équipements culturels.
5. « *Préserver et valoriser les ressources naturelles et paysagères* » (Fiche-action n°5) avec
- a. Parc naturel régional pour les études et la communication
 - b. Valorisation du paysage bressan dont les plans de gestion bocagers
 - c. Préservation de la biodiversité dont la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ainsi que la sensibilisation du public et à l'exception des mesures régionalisées du FEADeR sur le potentiel pollinisateur des abeilles, sur la protection des cours d'eau et des sols et sur NATURA 2000 ainsi que du futur appel à projets Biodiversité du FEDER 2021-2027
6. « *Développer l'éco-tourisme, le tourisme social et solidaire et la promotion du territoire* » (Fiche-action n°6 intitulée « *Développer et promouvoir l'éco-tourisme et le slowtourisme* ») avec
- a. éco-tourisme dont les hébergements et les mobilités douces ; pour « *Tourisme durable, patrimoine, équipements culturels (transition écologique des sites patrimoniaux...)* » et les aménagements cyclables, le Conseil Régional a décidé que les projets de plus de 200 000 euros seront obligatoirement orientés sur le volet rural du FEDER 2021-2027
 - b. activités et services de slowtourisme dont la découverte des patrimoines et du savoir-faire
 - c. Promotion du territoire dont les outils de communication de l'Office de Tourisme.

Une candidature LEADER 2023-2027 n'est pas le programme définitif LEADER 2023-2027 car, selon le Conseil Régional, « *Après sélection des territoires, une phase d'échanges entre la Région et les GAL permettra d'affiner les fiches-actions et notamment de préciser les projets et les dépenses éligibles pour aboutir au conventionnement entre l'autorité de gestion régionale et les GAL* » (Foire Aux Questions version 25 mai 2022) ; à l'issue de cette négociation, le GAL LEADER sera appelé à délibérer.

La réglementation européenne oblige d'avoir des conditions d'admissibilité pour chaque fiche action ; il est proposé que la thématique régionale obligatoire soit prise en compte de façon transversale dans les 6 fiches-actions avec les conditions suivantes :

- Adaptation au changement climatique par l'application obligatoire des critères régionaux d'éco-conditionnalité pour les constructions, les rénovations et les aménagements extérieurs (critères appliqués dans le cadre de « Territoire En Actions » et de « Centralités Rurales en Région ») ;
- Gestion économe de la ressource foncière par la limitation des constructions de bâtiments à l'emprise des dents creuses (selon la définition du SCoT) avec dérogation possible pour des constructions en extension de l'enveloppe urbaine si le coefficient de biotope pour le terrain utilisé est supérieur à 0,5 (part de la surface aménagée qui sera consacrée à la nature : surface végétalisée et/ou favorables aux écosystèmes locaux et aux espèces locales) ou supérieur à 0,8 en dehors de l'extension ;

Par application de la réglementation européenne et lorsque le contenu du programme définitif sera arrêté avec l'autorité régionale de gestion, des critères de sélection des projets seront définis par le comité de programmation LEADER (exemples d'idées pour des points bonifiés : utilisation d'une énergie renouvelable pour les bornes de recharge électrique financées par la fiche-action n°1, localisation des opérations dans les pôles de l'armature urbaine du SCoT pour la fiche action n°4, etc. ; la prise en compte de la santé environnementale pourra également faire l'objet d'une bonification notamment avec la réalisation d'une Evaluation d'Impact en Santé – EIS – par le porteur de projet).

Conformément à la réunion du 27 juin 2022 qui a permis de questionner les représentants des 7 binômes privés, le Comité de Programmation LEADER 2023-2027 sera composé de 12 binômes avec 6 dans le collège privé et 6 dans le collège public ; ainsi, la nouvelle règle européenne de la stricte égalité sera respectée.

Deux autres fiches-actions seront également présentes dans la candidature :

- Une pour financer l'ingénierie avec la nouvelle obligation régionale d'avoir un agent identifié 100% LEADER (chargé de mission à 1 ETP + gestionnaire à 0,5 ETP + chef de projet à 0,2 ETP = 1,7 ETP proposé en Bresse bourguignonne)
- Et une pour la coopération interterritoriale (territoires voisins concernés par l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne, les AOC-AOP dont la démarche UNESCO, l'EPAGE « Seille et affluents », le projet de PNR...) et transnationale (en tenant compte des jumelages existants avec la Rhénanie-Palatinat en Allemagne).

Une maquette financière sera également proposée en sachant que les 25 GAL de Bourgogne-Franche-Comté finalement sélectionnés se verront attribuer, par le Conseil Régional, une partie des 39 850 000 euros du FEADER 2023-2027 soit une moyenne régionale d'environ 1,5 million d'euros par GAL.

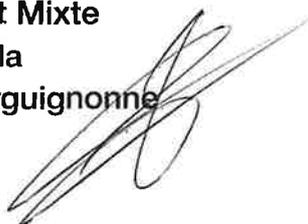
Le titre de la candidature LEADER 2023-2027 serait « *Accélérer les transitions dans l'attractivité* » ; c'était « *Entrer dans la transition énergétique* » pour le 2014-2020 prolongé en 2021 et 2022.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la stratégie LEADER proposée dans le cadre de la réponse à l'appel à candidatures 2023-2027

*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-préfecture le 20.10.2022
et publié, affiché ou notifié le... 22.10.2022*

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**



DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Anthony VADOT

**Syndicat Mixte
de la
Bresse Bourguignonne**

